

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/18/2021031976/justel>

Dossier numéro : 2021-07-18/01

Titre

18 JUILLET 2021. - Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le coefficient de revalorisation pour les revenus cadastraux, l'AR/CIR 92

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 23-07-2021 page : 76164

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans le tableau de l'article 1er de l'AR/CIR 92, modifié en dernier lieu par l'arrêté royale du 15 mars 2020, les colonnes de l'exercice d'imposition et du coefficient de revalorisation sont respectivement complétées par "2022" et "4,63".

[Art. 2](#). Le présent arrêté est applicable pour l'exercice d'imposition 2022.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.